



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-155

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

**Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des
sécurités**

65-2021-07-06-00002 - AP A 64 Tricentenaire (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-07-06-00002

AP A 64 Tricentenaire



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté temporaire de circulation relatif à
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Restriction de voies entre Tarbes-Est et Tarbes-Ouest**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant l'événement du tricentenaire du 1^{er} RHP du 8 au 10 juillet 2021 ;

Considérant le meeting aérien de la patrouille de France du 8 au 10 juillet 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'A64 ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes :

- à compter du 8 juillet 2021 et jusqu'au 10 juillet 2021, de 10h à 18h, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie de droite dans chaque sens de circulation :

- sens Bayonne-Toulouse : début biseau PK 141 ; fin de balisage PK 144

- sens Toulouse-Bayonne : début biseau PK 144 ; fin de balisage PK 141

- abaissement de la limite de vitesse à 90 km/h

- mise en place d'un dispositif de balisage de 10h à 18h par ASF

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le maire de Tarbes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 6 juillet 2021

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet ,



Sophie PAUZAT